

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 582

présenté par

M. Ciotti, M. Sermier, M. Quentin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, M. Door, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Reda, Mme Genevard, M. Viry, M. de la Verpillière, M. Parigi, M. Meyer, M. Benassaya et Mme Meunier

ARTICLE 40

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ainsi que d'une peine d'inéligibilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 40 prévoit une interdiction de propagande électorale et de tenue d'opérations de vote dans des lieux culturels

Le présent amendement prévoit que les peines encourues comprennent également une sanction d'inéligibilité.